

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2021-09-153

22 septembre 2021

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 juin 2021 et des procès-verbaux des consultations électroniques du Conseil d'administration du 7 au 13 juillet et du 28 au 30 juillet 2021

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-10 et R. 6123-12,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de France compétences, notamment son article 3,

Après en avoir délibéré le 24 juin 2021 et dans le cadre des consultations ouvertes par voie électronique entre le 7 et le 13 juillet 2021 et entre le 28 et le 30 juillet 2021,

Décide :

Article 1

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 juin 2021 est approuvé.

Article 2

Le procès-verbal de la consultation du Conseil d'administration par voie électronique du 7 au 13 juillet 2021 est approuvé.

Article 3

Le procès-verbal de la consultation du Conseil d'administration par voie électronique du 28 au 30 juillet 2021 est approuvé.

Article 4

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris,
Le 22 septembre 2021,

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration par intérim

